

KUMULIKA
LA COMMISSION
AFRICAINNE DES
DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES:
54^{ÈME} SESSION ORDINAIRE



ISHR

INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS



Le Service International pour les Droits de l'Homme (SIDH) est une organisation non-gouvernementale indépendante dédiée à la promotion et la protection des droits de l'homme. Nous accomplissons ceci en soutenant les défenseurs des droits de l'homme, en renforçant les systèmes des droits de l'homme, et en menant et participant à des coalitions pour effectuer des changements dans le domaine des droits de l'homme.

Le SIDH travaille avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples depuis près d'une décennie, en faisant du lobbying et en militant lors de ses sessions ordinaires, et en travaillant au sein de ses groupes de travail thématiques. En tant que membre du Comité de Pilotage du Forum des ONG, un forum de la société civile qui précède habituellement les sessions ordinaires de la Commission, le SIDH a cherché à encourager l'interaction de la société civile avec la Commission et les systèmes plus larges des droits de l'homme africains et internationaux.

La publication du SIDH intitulée « Kumulika » analyse les développements aux sessions de la Commission et du Forum des ONG, pour ceux qui cherchent à construire des systèmes plus solides pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La publication se concentre particulièrement sur les domaines thématiques inquiétants du SIDH : les femmes défenseuses des droits de l'homme et les défenseurs de droits associés à l'orientation sexuelle et l'identité de genre ; les défenseurs travaillant sur la responsabilité des entreprises ; les défenseurs des droits de l'homme dans les États en transition ; et protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les représailles.

AUTEURS

Eleanor Openshaw, Clement Nyaletsossi Voule

RÉDACTRICES

Will Fihn Ramsay, Olivia Starrenburg

REMERCIEMENTS

Le Service International pour les Droits de l'Homme remercie Irish Aid pour son soutien à cette publication. Le contenu est de la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peut pas être considéré comme reflétant le point de vue des sponsors.

DROIT D'AUTEUR ET DISTRIBUTION. Copyright © 2013. Service International pour les Droits de l'Homme.

Le matériel de cette publication peut être reproduite pour la formation, l'enseignement ou à d'autres fins non commerciales, à condition que le SIDH soit clairement indiquée. Vous pouvez également distribuer cette publication et le lien vers votre site aussi longtemps que le SIDH est cité comme la source. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite à des fins commerciales sans l'autorisation expresse et préalable des détenteurs des droits d'auteur.

DISCLAIMER

Bien que tous les efforts ont été déployés pour assurer l'exactitude et la fiabilité des informations contenues dans la présente publication, le SIDH ne garantit pas et n'assume aucune responsabilité légale que ce soit résultant d'éventuelles erreurs dans les informations communiquées dans l'utilisation de cette publication. Nous sommes heureux de corriger les erreurs que vous pourriez constater, donc s'il vous plaît tenez nous informé : information@ishr.ch

TABLE DES MATIÈRES

FORUM DES ONG	3
APERÇU DES DÉBATS	3
LES DROITS DE L'HOMME À LA LOUPE	3
Migrants	3
Personnes handicapées	4
Torture	4
Défenseurs des droits de l'homme et industries extractives	4
FORUM DES ONG : QUESTIONS OPÉRATIONNELLES	4
Mode de fonctionnement du Forum des ONG	4
Présentation de rapports à la Commission africaine par les ONG	5
RÉSOLUTIONS DU FORUM DES ONG	5
La Cour pénale internationale en Afrique	5
Suivi des résolutions de la Commission	5
La réponse de la Commission africaine au Forum des ONG	6
DÉBATS À LA COMMISSION AFRICAINE	6
PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS	6
Le Gabon et le Cameroun désormais suivis par la Commission	6
RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION AFRICAINE	7
RÉSOLUTIONS SUR LES MÉCANISMES SPÉCIAUX ET LES MANDATS	7
QUESTIONS THÉMATIQUES	7
Défenseurs travaillant sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre	7
Femmes défenseurs des droits de l'homme et Protocole de Maputo	7
La performance des droits de l'homme de la Gambie incompatible avec l'accueil de la Commission africaine	9
Vers un renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme	9
AUTRES SUJETS NOTABLES	9
Le rôle moteur de la Commission africaine dans les missions d'observation des droits de l'homme	9
Élection d'une nouvelle Présidente et d'un nouveau Bureau	10
Candidatures d'ONG au statut d'observateur	10
Prochaine session	10

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après, la Commission africaine ou la Commission) a été créée en 1987 dans le but de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et des peuples et d'interpréter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après, la Charte africaine). Elle tient deux sessions ordinaires par an. Celles-ci visent à faire le point de la mise en œuvre de la Charte par les États. Lors de ces sessions, les mécanismes spécifiques de la Commission (Rapporteurs spéciaux et groupes de travail) présentent leurs rapports. L'efficacité de la Commission dépend largement de l'engagement de la société civile.

Lors de la 54^{ème} session ordinaire de la Commission africaine, qui s'est tenue du 22 octobre au 5 novembre 2013, le Bureau de la Commission a été renouvelé et un nouveau Commissaire a prêté serment.

La session a été précédée par le Forum des ONG, qui a eu lieu du 18 au 20 octobre. En place depuis le milieu des années 90, le Forum des ONG constitue pour les défenseurs des droits de l'homme en Afrique l'une des rares opportunités institutionnelles de mettre en avant toute une série de préoccupations en matière de droits de l'homme. Le Forum a pour objectif de porter celles-ci à l'attention de la Commission africaine et de renforcer la protection et la promotion des droits à travers ce mécanisme.

FORUM DES ONG

APERÇU DES DÉBATS

Le Forum des ONG a réuni plus de 300 défenseurs des droits de l'homme qui ont partagé des preuves et des témoignages relatifs à des violations des droits de l'homme et discuté des moyens de s'attaquer à ces violations, notamment par le biais de la coopération avec la Commission africaine.

Des réseaux de défenseurs des droits de l'homme sous-régionaux ont fourni un aperçu de la situation des droits de l'homme sur le continent. Une attention particulière a été accordée à la situation des défenseurs des droits de l'homme en Gambie. Le choix de ce pays comme siège du Secrétariat de la Commission africaine, alors que les droits de l'homme y sont ouvertement bafoués, a une nouvelle fois fait l'objet de critiques. Un événement parallèle organisé par Article 19 et la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) a permis de poursuivre la discussion sur ce sujet en mettant en avant la restriction de l'accès à Internet, preuve d'une diminution constante de l'espace de travail des défenseurs des droits de l'homme¹.

À l'approche des élections au Mali, en Guinée et au Togo, la protection des défenseurs des droits de l'homme est une question capitale. Il est reconnu que les mutations politiques et sociales engendrées par les élections créent un environnement de travail plus dangereux pour les défenseurs des droits de l'homme².

Le Forum a souligné l'impact négatif de plusieurs projets de loi sur la société civile, notamment le projet de loi contre l'homosexualité au Nigéria et le projet de loi sur le maintien de l'ordre public en Ouganda.

Les exactions contre les défenseurs des droits de l'homme en République arabe sahraouie ont été soulignées et la création d'une Commission indépendante a été demandée pour enquêter sur ces faits. En outre, l'État a été instamment invité à assister à la prochaine session ordinaire de la Commission afin de prendre part au dialogue concernant son deuxi^{ème} rapport périodique. En effet, l'État a soumis le rapport à la Commission en mars 2013, mais ne l'a pas encore présenté devant la Commission.

Les représentants sous-régionaux ont qualifié la situation des droits de l'homme « d'anarchie plutôt que de démocratie ». Ils ont dénoncé le fléau de la violence envers les femmes en République démocratique du Congo (RDC). Conscients du fait que les femmes de RDC ne participent que très rarement à ces sessions, il leur incombait donc de porter leur message.

Lors de cette session du Forum des ONG, les défenseurs ont abordé la question de la prolifération des armes légères en République centrafricaine et ont invité la Commission africaine à prendre des mesures pour remédier à ce probl^{ème}. L'une des principales fonctions du Forum des ONG est d'attirer l'attention de la Commission sur des sujets préoccupants. Le Forum a obtenu de nombreux résultats en la matière, comme par exemple, la résolution de la Commission sur les fuites illicites de capitaux³.

Tout au long du Forum des ONG, les exactions subies par les défenseurs des droits de l'homme ont été au cœur des discussions. Le manque de mesures de protection physique et juridique pour les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que la criminalisation et la stigmatisation de leur travail sur tout le continent ont constitué un th^{ème} central du Forum.

Les activistes ont apporté des preuves d'exactions flagrantes envers les défenseurs des droits de l'homme, notamment des actes de torture et de mauvais traitement, des arrestations et des détentions arbitraires (y compris des mises au secret), des disparitions forcées et même des assassinats. Ils ont donné des exemples d'utilisation ou de détournement des lois, de poursuites abusives, de procès inéquitables et de harcèlements judiciaires visant à criminaliser le travail légitime des défenseurs, et notamment des journalistes.

Article 19 Afrique de l'Est⁴ a donné l'exemple inquiétant des meurtres récents de journalistes en Somalie, au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie. Ces témoignages sont la preuve que la protection juridique du droit à la liberté d'expression est précaire dans de nombreux États où les lois contre le terrorisme, les dispositions en matière de diffamation et les lois relatives à l'interception des communications sont toutes mises en œuvre pour étouffer la voix des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en général.

LES DROITS DE L'HOMME À LA LOUPE

Migrants

La Commission africaine et l'Union africaine ont été critiquées pour ne pas avoir fait de déclarations publiques sur les noyades des migrants en route vers l'Europe à Lampedusa. Ces décès et, plus généralement, le fait que les Africains quittent le continent dans l'espoir d'une vie meilleure en Europe, ont été évoqués à maintes reprises. Les défenseurs ont évoqué l'absence de droits élémentaires sur le continent qui pousse les gens à ces actes extrêmes.

Le Forum des ONG a adopté une résolution sur la situation des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Afrique, invitant les États africains et européens à prendre des mesures pour garantir le respect des droits de ces populations.

Les ONG ont tenté à de nombreuses reprises de persuader les États, notamment le Groupe des États d'Afrique, d'organiser une session extraordinaire sur cette question au Conseil des droits de l'homme de l'ONU. À ce jour, aucune décision n'a été prise dans ce sens⁵.

Personnes handicapées

La nomination à la Commission d'un non-voyant, M. Lawrence Mute, constitue une avancée majeure vers l'objectif de placer les droits des personnes handicapées au centre des préoccupations de la Commission. Un groupe de travail du Forum des ONG chargé de la question des droits des personnes handicapées a noté des signes d'amélioration quant à la perception des personnes handicapées : jusqu'alors considérées comme des objets, elles sont de plus en plus perçues comme des sujets de droits. Il est à espérer que le Plan d'action continental pour la Décennie africaine des personnes handicapées, récemment prolongée jusqu'en 2019, continuera d'influer de manière positive sur la situation des personnes handicapées⁶.

Évolution positive pour aborder le thème du handicap, le groupe de travail incluait une intervenante du réseau psychosocial panafricain PANUSP. Elle a présenté la question de la santé mentale sous l'angle des droits de l'homme, soulignant à la fois les causes et les conséquences des problèmes de santé mentale, y compris la marginalisation au sein même de la communauté des personnes handicapées.

L'absence d'un protocole africain sur le handicap a été critiquée. Le Forum des ONG a invité la Commission africaine à impliquer et à consulter largement les personnes handicapées tout au long de l'élaboration et de la rédaction du protocole⁷. Le groupe de travail a appelé l'Union africaine à créer une commission consacrée au handicap, semblable à celle établie pour les droits de l'enfant.

Torture

Lors d'une table ronde sur la prévention de la torture, les participants ont débattu de la mise en œuvre d'instruments tels que le *Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture*. Les activistes ont insisté sur le fait que la Commission africaine et son Comité pour la prévention de la torture en Afrique doivent collaborer plus étroitement avec les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes nationaux de prévention en vue de mettre en œuvre le Protocole facultatif. Ils ont également réclamé que les mécanismes nationaux pour la prévention de la torture soient mis en place plus rapidement et que la collaboration entre ces mécanismes et les institutions nationales des droits de l'homme soit renforcée.

Défenseurs des droits de l'homme et industries extractives

En 2009, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a mis en place un groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique⁸. Depuis sa création, ce groupe de travail a régulièrement coopéré avec la société civile afin de rassembler des informations et d'analyser les incidences des industries extractives sur les droits de l'homme en Afrique.

Des tables rondes sur la question des industries extractives ont eu lieu au cours du Forum des ONG. Consacrée à la fuite illégale de capitaux d'Afrique, la première table ronde a été organisée en réponse à une demande de la Commission africaine qui souhaitait que le groupe de travail étudie l'impact de la fuite illégale de capitaux sur les droits de l'homme. L'événement rassemblait des

ONG, des États, des institutions nationales des droits de l'homme et les commissaires. Elle a permis de mettre en évidence un lien entre la fuite illégale de capitaux et les ressources dont disposent, ou plutôt dont manquent, les États pour faire face à leurs obligations en matière de droits de l'homme.

La deuxième table ronde portait sur la question du consentement libre, préalable et informé des communautés dans lesquelles les industries extractives s'implantent. Le groupe de travail a indiqué qu'il travaillait avec plusieurs ONG spécialisées à la rédaction d'un guide sur les démarches locales de consentement, dans le cadre de la Charte africaine.

Les discussions menées lors du Forum des ONG ont également porté sur les risques encourus par les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte des industries extractives. Le Tanzanien Chacha Murumba⁹ a témoigné avoir été menacé de poursuites judiciaires par Barrick Gold Corporation et avoir reçu des menaces de mort parce qu'il dénonçait l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement.

Le cas de M. Murumba est loin d'être isolé. Malheureusement, les défenseurs de l'environnement et les autres activistes qui cherchent à dénoncer les incidences négatives des industries extractives sont souvent victimes de représailles. Dans son rapport de février 2014 sur l'impact des industries extractives sur les droits de l'homme en Ouganda, Human Rights Watch a conclu que l'application du gouvernement à attirer davantage d'investissements étrangers s'accompagnait d'une hostilité croissante envers les membres de la société civile qui travaillent sur les questions environnementales, foncières et de corruption. Le rapport fait état d'une série d'attaques contre des ONG, comme l'Uganda Land Alliance, et conclut que les ONG qui cherchent à éduquer le public sur la valeur des terres, les processus communautaires et les droits d'indemnisation s'exposent à diverses représailles de la part d'agents de l'État : elles sont par exemple menacées de radiation ou accusées de saboter les programmes gouvernementaux et leurs membres subissent des arrestations¹⁰.

Dans l'une de ses résolutions, le Forum appelle la Commission à voter une résolution afin de souligner la fonction et le rôle essentiels des citoyens et de la société civile dans la surveillance des industries extractives, la responsabilisation des gouvernements et la soumission de rapports sur ces questions à la Commission africaine¹¹. La Commission a également été invitée à adopter une résolution qui reconnaisse et satisfasse les besoins spécifiques des défenseurs enquêtant sur les industries extractives en matière de soutien et de protection¹².

FORUM DES ONG : QUESTIONS OPÉRATIONNELLES

Mode de fonctionnement du Forum des ONG

Le Comité directeur du Forum a annoncé la diffusion prochaine des documents suivants : un projet de guide du Forum des ONG ; un document sur le rôle du Comité directeur et du Secrétariat du Forum ; et un guide sur les élections des membres du Comité directeur. Il est prévu que certains de ces documents soient examinés et adoptés lors du prochain Forum des ONG en Angola. Ils seront envoyés aux participants avant le Forum¹³.

En matière de procédures, le SIDH a notamment recommandé au Forum des ONG d'assurer une parité hommes-femmes lors des tables rondes, car de nombreux groupes de travail sont constitués uniquement d'intervenants masculins. Il a aussi recommandé au

Forum de limiter le nombre de participants à chaque table ronde afin que chaque intervenant dispose d'un temps de parole satisfaisant.

Enfin, même si les différentes stratégies de coopération avec la Commission africaine sont de temps en temps passées en revue, les discussions tendent à se concentrer uniquement sur la procédure de communication. Le SIDH a recommandé que les expériences de coopération stratégique avec la Commission soient plus largement partagées afin d'essayer de comprendre comment renforcer l'influence du Forum.

Présentation de rapports à la Commission africaine par les ONG¹⁴

Les ONG ne présentent que très peu de rapports à la Commission. Pour remédier à cela, le Centre pour les droits de l'homme de Pretoria et le Centre africain d'études sur la démocratie et les droits de l'homme ont élaboré des projets de directives pour aider les ONG à soumettre leurs rapports d'activités semestriels à la Commission africaine. Un ensemble spécifique de directives est en train d'être établi pour les institutions nationales des droits de l'homme.

RÉSOLUTIONS DU FORUM DES ONG

Rendre possible et protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme : ces objectifs étaient au cœur de nombreuses résolutions adoptées par le Forum des ONG¹⁵. Par exemple, dans sa résolution sur l'Égypte, le Forum des ONG a exprimé son inquiétude quant à l'augmentation des violences sexuelles faites aux femmes protestataires au cours des deux dernières années, dont au moins 181 cas de viol et d'agression sexuelle entre le 30 juin et le 3 juillet 2013. Cette résolution rappelle aux États l'obligation qu'ils ont de protéger le droit à la liberté de réunion, conformément à l'article 11 de la Charte africaine.

Une résolution sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique¹⁶, a appelé à une plus forte implication de la société civile dans l'examen des projets d'instruments de l'Union africaine, tels que le projet de convention de l'Union africaine sur l'adoption d'un cadre juridique propice à la cybersécurité en Afrique¹⁷, afin de se prémunir contre les restrictions abusives imposées à la liberté d'expression.

Dans sa résolution sur les personnes handicapées, le Forum a invité la Commission africaine à voter une résolution visant à protéger les défenseurs des droits des personnes handicapées.

La Cour pénale internationale en Afrique

Dans une résolution du Forum des ONG sur la lutte contre l'impunité pour les crimes graves, la Commission africaine a été instamment priée d'adopter une résolution demandant à tous les États membres de soutenir la Cour pénale internationale (CPI) selon que de besoin. Par ailleurs, la résolution exhorte la Commission à demander aux États d'adopter des mesures de protection adéquates et de faire le nécessaire pour empêcher toute nouvelle menace ou intimidation envers les victimes et les témoins, ainsi que toutes les personnes qui les soutiennent pour porter ces affaires devant la CPI, y compris les défenseurs des droits de l'homme.

Un représentant du Bureau du Procureur de la CPI assistait à la 54^{ème} session de la Commission. La controverse au sujet du retrait possible des pays africains du Statut de Rome a été le sujet de discussions animées au cours du Forum des ONG.

Cette polémique a commencé lorsque le Procureur précédent a décidé d'émettre un mandat d'arrêt contre le Président soudanais Al Bashir pour crimes de génocide, crimes de guerre et crimes

contre l'humanité au Darfour¹⁸. L'Union africaine a répondu en demandant au Conseil de sécurité de suspendre le mandat d'arrêt, mais la demande a été ignorée.

Certains dirigeants africains ont contesté l'action de la CPI, l'accusant d'outrepasser son mandat et de prendre les dirigeants africains pour cible tout en fermant les yeux sur d'autres probl^{èmes}. La situation s'est encore tendue davantage lorsque le Procureur a accusé le Président du Kenya, Uhuru Kenyatta, et son Vice-Président, William Ruto, de crimes contre l'humanité.

Dans ce contexte, le retrait en bloc des pays africains du Statut de Rome a été évoqué lors du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, en octobre 2013. Bien que la décision de retrait en bloc n'ait finalement pas été prise en raison de points de vue divergents sur le continent, le Sommet a adopté une décision demandant à la CPI de renvoyer devant la justice kényane la procédure visant le Président Kenyatta et son adjoint¹⁹.

Lors de son discours d'ouverture à l'occasion du Forum des ONG, M. Salah Hammad, représentant le Commissaire aux affaires politiques de l'Union africaine, a résumé la question en notant que la majorité des cas examinés par la CPI se trouvent en Afrique. Il a indiqué que l'Union africaine s'étonne que certains membres du Conseil de sécurité, organe habilité à saisir la CPI, ne soient pas parties au Statut de Rome.

Même s'il est vrai que la majorité des affaires examinées par la CPI concernent des pays africains, il faut noter que, dans de nombreux cas, ce sont les États parties africains qui ont déclenché l'action de la CPI, comme par exemple la Côte d'Ivoire, la RDC et l'Ouganda. Deux affaires ont été renvoyées par le Conseil de Sécurité, à savoir le Soudan et la Libye, et une troisi^{ème} a été initiée par le Procureur : le Kenya.

Certains participants ont fait remarquer que la vraie question n'était pas de savoir si la CPI ciblait l'Afrique, mais si des crimes contre l'humanité et d'autres crimes avaient effectivement été commis en Afrique en totale impunité. Tant que la CPI a compétence, elle doit pouvoir être en mesure d'engager des poursuites contre des auteurs de crimes, où que ces derniers aient été commis. Les victimes africaines demandent que la CPI s'attaque à des décennies d'abus et d'impunité. La vraie controverse n'est pas que la CPI focalise son attention sur l'Afrique, mais qu'elle reste passive face à d'autres situations, comme en Palestine et en Syrie, et qu'elle ait renoncé à examiner des affaires impliquant les troupes britanniques en Irak.

Suivi des résolutions de la Commission

Certaines résolutions du Forum des ONG visent spécifiquement à exhorter la Commission à suivre de plus près ses propres résolutions et décisions²⁰. Ces demandes importantes consistent notamment à :

- Créer une feuille de route pour le suivi des communications et des recommandations aux États ;
- Établir un dialogue constructif entre la Commission et les différents services gouvernementaux en y faisant participer la société civile ;
- Développer des stratégies de mise en œuvre, telles que des coalitions d'ONG²¹, et des réseaux d'assistance juridique aux personnes pour le suivi et les communications ;
- Demander aux États d'établir un point d'accès au sein de leur gouvernement afin que la Commission puisse communiquer avec une institution unique et contrôler la mise en œuvre des résolutions par l'intermédiaire de ce département spécifique ;

- Organiser des auditions sur la mise en œuvre pour les dossiers dans lesquels aucun progrès n'est réalisé.

Ces demandes sont traitées par le Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission, reconstitué à la session d'avril de la Commission africaine.

D'autre part, le Forum a rappelé à la Commission qu'il lui incombait de veiller à ce que des réparations adaptées soient accordées aux victimes de violations des droits de l'homme en lui demandant de se prononcer officiellement sur la question du droit à réparation des victimes de violations de la Charte africaine et de guider les États parties dans l'application efficace de ce droit²². Bien que la Commission ait déjà abordé le droit à réparation dans ses résolutions²³, les déclarations fermes à ce sujet sont rares.

Le Forum des ONG a également rappelé à la Commission sa résolution de 2006 sur l'importance de la mise en œuvre de ses recommandations par les États parties²⁴. Cette résolution invite les États à fournir des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre les décisions de la Commission et sur les obstacles rencontrés, dans les 90 jours suivant la notification des recommandations.

Le Forum a demandé à la Commission africaine d'organiser plus fréquemment des auditions consacrées spécialement aux réparations et à la mise en œuvre, notamment dans le contexte des violations graves et massives des droits de l'homme, afin de veiller à ce que les besoins des victimes et la nature des réparations demandées soient bien pris en compte. Dans la même résolution, le Forum des ONG a suggéré à la Commission de demander aux États de désigner un intermédiaire pour veiller à la mise en œuvre de ses décisions.

Lors de la session de la Commission africaine, une ONG a donné l'exemple du Cameroun, qui avait réussi à mettre en œuvre une décision de la Commission, y compris l'accord de réparations.

L'ONG en a conclu que la mise en œuvre des décisions est simplement une question de volonté politique.

La réponse de la Commission africaine au Forum des ONG

La Commission africaine a adopté une résolution sur la question de la communauté Endorois au Kenya²⁵, affichant ainsi sa volonté d'insister sur la mise en œuvre de ses décisions. Dans cette résolution pionnière, la Commission a demandé au Kenya de mettre en œuvre la décision qu'elle avait rendue.

Rappelant à l'État qu'il n'avait pas rempli son devoir d'informer la Commission sur les mesures prises dans la mise en œuvre de la décision relative à la communauté Endorois, la Commission a exhorté le Kenya à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Charte et à fournir un rapport complet à la Commission, incluant la feuille de route de la mise en œuvre.

La résolution du Forum des ONG invite la Commission à nommer un rapporteur chargé de dialoguer avec le Kenya sur cette question. Même si la Commission n'a pas donné suite à cette demande, sa résolution accentue la pression sur le Kenya pour qu'il applique sa décision. L'octroi du statut d'observateur à l'Endorois Welfare Council lors de la session d'octobre 2013 peut être considéré comme un autre signe de la détermination de la Commission à faire en sorte que sa décision d'origine puisse être intégralement mise en œuvre.

Il n'y a pas eu d'autre corrélation directe entre les résolutions du Forum des ONG et celles de la Commission africaine lors de cette session. Cependant, la Commission a voté une résolution sur la prévention des attaques et de la discrimination contre les personnes albinos. Cette résolution a été adoptée en réponse aux pressions de la société civile, portées notamment par les résolutions du Forum des ONG, et a mené à l'adoption de la résolution 23/13 par le Conseil des droits de l'homme²⁶.

DÉBATS À LA COMMISSION AFRICAINE

PRÉSENTATION DE RAPPORTS PAR LES ÉTATS

Le Gabon et le Cameroun désormais suivis par la Commission

Le Gabon et le Cameroun, deux États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ont présenté leurs rapports devant la Commission africaine. C'est une amélioration par rapport à la 53^{ème} session de la Commission à laquelle aucun État n'avait assisté. Le Gabon a soumis son rapport unique valant rapport initial et rapports périodiques pour la période 1986-2012 et le Cameroun a présenté son troisi^{ème} rapport périodique pour la période 2008-2012.

Pour la deuxi^{ème} session consécutive, la République arabe sahraouie démocratique ne s'est pas déplacée pour présenter son rapport, à l'instar du Mozambique. Aucune explication officielle n'a été fournie par la Commission africaine quant à l'absence de ces pays.

Les probl^{èmes} communs soulevés pendant l'examen des rapports du Cameroun et du Gabon incluaient la présence des femmes dans les structures de prise de décisions publiques et politiques,

l'exploitation des ressources naturelles et ses effets sur les communautés, le contexte de l'activisme en faveur des droits de l'homme, les protections juridiques et l'application juridique des droits de l'homme, et l'enseignement des droits de l'homme et de l'enfant.

Au Cameroun, des préoccupations ont été exprimées quant à la sécurité des défenseurs des droits des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres (LGBT) au vu du meurtre récent de l'activiste gay Eric Ohena Lembembe²⁷. La réponse du gouvernement a consisté à rejeter l'existence de l'homophobie dans le pays et à affirmer que les LGBT avaient accès aux mêmes droits de base que les autres citoyens.

Concernant les défenseurs des droits de l'homme en général, le gouvernement n'a pas reconnu les risques spécifiques qu'ils encourent ni la nécessité de les protéger. Il a fait valoir qu'il n'y avait pas de raison d'octroyer des droits spéciaux aux défenseurs et que ceux-ci devaient jouir des mêmes droits que n'importe quel citoyen. Le gouvernement a également rejeté la demande de la Commission africaine de dépénaliser le délit de diffamation. L'État a répliqué que de telles mesures étaient nécessaires pour protéger les citoyens contre la diffamation et l'intrusion dans leur vie privée par les journalistes.

En ce qui concerne la peine de mort, le Cameroun a fait valoir que l'opinion publique était toujours en faveur de cette sanction et qu'il n'y avait pas eu d'exécution depuis 1987.

Le Commissaire désigné Rapporteur pour le Cameroun a fait part de son inquiétude quant à la politique du pays en matière de protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui travaillent sur les droits des LGBT. Il a déclaré ne pas être convaincu par les arguments du Cameroun en faveur du maintien de la peine de mort.

Les observations finales issues de l'examen des deux pays ont été adoptées pendant la 15^{ème} session extraordinaire de la Commission qui s'est tenue à Banjul, en Gambie, du 7 au 15 mars. Une fois finalisé, le contenu de ces observations finales sera disponible à l'adresse suivante : www.achpr.org/fr/sessions/54th/.

RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION AFRICAINE

Les 11 rapporteurs spéciaux, groupes de travail et comités ont présenté leurs rapports d'activité et analysé la situation des droits de l'homme dans le contexte de leur mandat²⁸.

La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique a informé la Commission de l'état d'avancement du rapport sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme en Afrique et sur l'étude concernant la liberté d'association et de réunion pacifique menée par un groupe de travail nommé par la Commission. Les deux rapports devraient être adoptés par la Commission en 2014²⁹.

La Rapporteuse a analysé la situation des défenseurs des droits de l'homme pendant l'intersession et a indiqué que cette situation reste préoccupante : « Les défenseurs des droits de l'homme continuent, malgré les efforts de sensibilisation auprès des États sur l'importance de leur travail, à faire face à des difficultés énormes. Celles-ci sont liées entre autres à la méconnaissance quasi-systématique de leur liberté d'expression, de réunion et de mouvement », a-t-elle dit. La Rapporteuse a appelé les États à renoncer à toute pratique contribuant à la violation des droits des défenseurs.

Pour de plus amples informations sur les rapports de la Rapporteuse spéciale, consultez le lien suivant : www.achpr.org/fr/sessions/54th/.

RÉSOLUTIONS SUR LES MÉCANISMES SPÉCIAUX ET LES MANDATS

La Commission africaine a renouvelé ou prolongé les mandats de certains mécanismes spéciaux et en a reconstruit d'autres. Parmi les titulaires nommés, on peut citer les suivants :

- La Commissaire Reine Alapini-Gansou a été confirmée au poste de Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme en Afrique.
- La Commissaire Soyata Maiga a été confirmée au poste de Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique.
- La Commissaire Faith Pansy Tlakula a été confirmée au poste de Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique.

Tous ces mandats ont été prolongés pour une durée de deux années supplémentaires. Pour voir la liste complète des résolutions adoptées, consultez le document suivant : www.achpr.org/files/sessions/54th/info/communiqu54/achpr54_fincom_2013_fr.pdf.

QUESTIONS THÉMATIQUES

Défenseurs travaillant sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre

Lors du Forum des ONG, la CAL (Coalition of African Lesbians) et l'AMSHer (African Men for Sexual Health and Rights) ont présenté un rapport en anglais intitulé « Violence based on perceived or real sexual orientation and gender identity in Africa » (La violence basée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle réelle ou perçue en Afrique). Le rapport fait état d'une violence généralisée, d'attaques et de discriminations contre les personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, souvent en toute impunité. Le rapport ne demande pas de protection spéciale pour les minorités sexuelles, mais réclame que ces minorités jouissent des mêmes droits que tous les autres citoyens : le droit à la sécurité, à la liberté, à la vie, à la dignité et à un procès équitable.

Accueillant avec satisfaction le rapport, le Commissaire Khalfallah a fait une distinction importante entre la nécessité de protéger toutes les personnes contre la discrimination et la violence, et les opinions personnelles concernant les identités sexuelles et de genre non normatives. Il a souligné l'importance du rôle de la Commission dans la dénonciation de la violence et la défense des droits de l'homme, en particulier pour ceux qui n'ont pas les moyens de demander des comptes au niveau national. Les deux Commissaires présents, M. Khalfallah et M. Kaggwa, ont reçu des copies du rapport.

La situation des défenseurs qui travaillent sur les questions intéressant les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels a été mise en lumière dans chacun des rapports traitant des violations sur le continent. Le Réseau des défenseurs des droits humains en Afrique Centrale a notamment évoqué le meurtre récent du défenseur des droits de l'homme Eric Ohena Lembembe, Directeur exécutif de la CAMFAIDS³¹.

Le Forum des ONG a appelé la Commission à condamner la violence et toute violation des droits de l'homme en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre réelle ou supposée. Il a également exhorté les États à mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes, qu'ils soient au service de l'État ou non, en garantissant des enquêtes et des procès en bonne et due forme et en instituant des procédures judiciaires qui répondent aux besoins des victimes. Le principe de base des droits de l'homme consistant à condamner la violence et la discrimination contre toutes les personnes est inscrit dans la résolution de juin 2011³² adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Dans son communiqué final, la Commission n'a pas reflété cet appel du Forum.

Entre temps, la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique a publié un communiqué de presse sur les conséquences de la loi de 2013 interdisant le mariage entre personnes du même sexe pour les défenseurs des droits de l'homme au Nigéria³³.

Femmes défenseurs des droits de l'homme et Protocole de Maputo

Le 10^{ème} anniversaire du Protocole de Maputo (*Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits de la femme en Afrique*) a fourni l'occasion d'évaluer les engagements des États en faveur des droits de la femme sur la base de leur degré de mise en œuvre du Protocole.

Le Protocole de Maputo est reconnu dans le monde entier comme un instrument clé des droits de la femme. Dans sa déclaration à la Commission, la Fédération internationale des femmes juristes (FIDA) du Nigéria a toutefois indiqué que peu d'améliorations concrètes avaient été observées dans la vie et le bien-être des femmes et des filles africaines. Par ailleurs, les participants ont souligné que le Protocole était méconnu et mal compris par les États et les individus et qu'il était rarement mentionné dans les rapports remis par les États à la Commission. Lors de la session du Forum et de la Commission, les ONG et les commissaires ont regretté que 26 États n'aient pas encore ratifié le Protocole.

Pour la première fois au Forum, un imam s'est exprimé sur la question de l'élimination des mutilations génitales féminines. De son point de vue, il est du devoir des chefs religieux de travailler avec d'autres acteurs pour éradiquer les mutilations génitales féminines qui, pour lui, ne trouvent pas de fondement dans l'Islam. Émettant l'idée d'un congrès africain sur le rôle des chefs traditionnels dans l'éradication des mutilations génitales féminines, l'imam a souligné l'importance de l'engagement de la Commission.

Le Protocole de Maputo a-t-il amélioré la vie des femmes ?

La Commissaire Maiga a expliqué que la tradition et la religion étaient souvent mises en avant pour justifier les violations des droits de la femme. Elle a ajouté que les femmes s'accrochaient parfois à leurs traditions car les États ne les informaient pas des possibilités dont elles disposaient. Elle a évoqué le besoin de changer les communautés, considérant que cette tâche incombe aux femmes défenseurs des droits de l'homme, et a cité l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

La Commissaire Maiga a souligné qu'il était important de sensibiliser à cette question les chefs traditionnels qui gèrent les divorces et les conflits fonciers.

Lors du Forum des ONG, des recommandations spécifiques ont été faites dans le but d'encourager la mise en œuvre du Protocole. Les recommandations générales incluaient la vulgarisation du Protocole ; l'incorporation du Protocole dans le droit interne ; le plaidoyer en faveur d'une jurisprudence progressiste concernant les droits de la femme ; et la diffusion de directives pour encourager les États à rendre compte de la mise en œuvre du Protocole.

En outre, le Forum a réclamé :

- Que la Commission africaine rédige des commentaires généraux sur le Protocole pour fournir aux États davantage d'informations sur la nature de leurs obligations, dans l'espoir de renforcer la mise en œuvre du Protocole. Le premier commentaire général, portant sur l'Article 14.1.d.e, a été rédigé par la Commission lors de la 54^{ème} session.
- Que les communautés économiques régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), utilisent le Protocole de Maputo comme cadre pour élaborer des politiques, et prendre et faire appliquer leurs décisions afin que les droits de la femme soient respectés.
- Que la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur les droits de la femme, aux côtés des ONG partenaires, sensibilise les États membres sur certains aspects du Protocole qui sont peut-être mal compris et qui empêchent la ratification, la popularisation et l'incorporation du Protocole. Ces aspects incluent les dispositions sur le mariage, la terre, l'héritage, la santé sexuelle et procréative et le droit à un avortement sûr.

- Que la Commission africaine encourage les États à améliorer la visibilité des décisions régionales aux niveaux national et communautaire. Cette mesure donnerait aux femmes une meilleure connaissance de leurs droits et les inciterait à les faire valoir.
- Que la Commission africaine oblige les États à rendre compte des décisions prises au niveau national qui ne respectent pas les dispositions du Protocole.

Pourquoi la ratification piétine-t-elle ?

Seuls 36 pays ont ratifié le Protocole. Les stratégies visant à faire progresser l'adoption et la mise en œuvre du Protocole de Maputo ont été évoquées. Parmi les stratégies efficaces relevées par les activistes, on distingue :

- La création d'une coalition (actuellement 43 membres à travers toute l'Afrique) dont le but est de faire progresser la ratification.
- Les campagnes ciblées. Il a été reconnu que le lancement de la Décennie de la femme africaine (2010-2020) avait permis de rassembler les groupes de femmes et constitué un point de départ pour faire progresser la ratification. Le rôle qu'avaient joué les groupes de femmes dans la ratification du Protocole par le Kenya en 2010 a également été souligné.
- Les pressions sur l'Union africaine et le travail avec sa Direction du genre.
- Les références à la Déclaration solennelle sur le genre au titre de laquelle les États africains s'engagent à signer et ratifier le Protocole de Maputo³⁴.
- Actions en justice stratégiques. Le rôle des tribunaux nationaux dans l'amélioration de la vie des femmes a été souligné, ainsi que le besoin de former les avocats et les juges aux dispositions du Protocole.
- Créer des liens entre les activités de promotion aux niveaux international, régional et national en vue de mieux faire respecter les droits de la femme.
- Faire progresser la mise en œuvre du Protocole à l'aide de tous les services de l'État, et pas seulement par le biais des ministres chargés de la condition féminine.
- La société civile doit encourager les États à suivre les directives sur l'établissement des rapports au titre du Protocole à la Charte sur les droits des femmes en Afrique. Cela encouragerait les États à prendre le Protocole de Maputo en compte dans leurs rapports périodiques à la Commission. Les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur le genre soumis la Commission de l'Union africaine sont également irréguliers.
- Ventilation des données pour que différents types de femmes, comme les femmes handicapées, puissent rendre compte de leur expérience.

S'exprimant au nom des États membres africains lors de la cérémonie d'ouverture de la Commission, la Ministre des droits de l'homme du Burkina Faso, Mme Julie Somda-Nigna, a évoqué les difficultés rencontrées par les femmes qui s'engagent dans la vie publique. Mme Somda-Nigna a rappelé les attaques et l'hostilité auxquelles les femmes font face lorsqu'elles investissent l'espace public et réclament des droits pour tous. Soulignant le rôle crucial des femmes dans les processus de paix, de sécurité, de démocratie et dans le respect des droits de l'homme, elle a appelé les participants à cette session à intensifier leurs efforts pour reconnaître le rôle importante des femmes défenseurs des droits de l'homme et pour promouvoir et protéger leur travail.

Parallèlement à la session de la Commission africaine, la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies débattait à New York de la première résolution sur les femmes défenseurs des droits de l'homme. C'est le signe qu'il existe une prise de conscience de la situation des femmes défenseurs et de la responsabilité qu'ont les États de garantir que ces femmes puissent travailler sans peur ni entrave.

La Commission a examiné le rapport sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme, élaboré par la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique. Le rapport sera étudié à la prochaine session ordinaire de la Commission, en avril 2014, en vue de son adoption finale.

La Commission a adopté une résolution sur l'accès des femmes à la propriété foncière et aux ressources productive³⁵, qui réunit en un même texte plusieurs articles connexes du Protocole de Maputo, ainsi que des questions des droits de l'homme couvertes dans d'autres instruments. Ceux-ci incluent les droits de succession des veuves ; l'organisation de campagnes soutenues de sensibilisation, notamment à l'attention des responsables communautaires et des chefs religieux, en vue de modifier les schémas socio-culturels discriminatoires à l'égard des femmes ; et l'intégration du droit des femmes à la terre et à la propriété dans les stratégies nationales de lutte contre le VIH/SIDA.

Des femmes défenseurs figuraient parmi les lauréats du tout premier Prix africain des défenseurs des droits de l'homme organisé au Forum des ONG. Le Gambien Imam Baba Leigh a remporté le premier prix pour son travail en faveur de l'éradication des mutilations génitales féminines. Cette cérémonie de récompense a permis de mettre sous les feux des projecteurs le travail de toutes les personnes qui œuvrent pour les droits de la femme, ainsi que l'impact de leur travail. Elle a également permis de faire prendre conscience des menaces subies par les défenseurs des droits de l'homme en Gambie. Imam Baba Leigh est lui-même en exil en raison de menaces qu'il a subies comme conséquence de son travail. Le Directeur exécutif du Gambia Committee on Traditional Practices a accepté le prix en son nom.

La performance des droits de l'homme de la Gambie incompatible avec l'accueil de la Commission africaine

Des voix se sont élevées pour dénoncer le choix de la Gambie comme pays d'accueil des sessions de la Commission. Les menaces proférées par le chef d'État gambien à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme en septembre 2009 ont altéré l'environnement de travail des activistes en le rendant plus dangereux³⁶.

Les menaces subies par les défenseurs et les journalistes ont poussé 38 organisations africaines à rédiger une lettre à la Présidente de la Commission africaine en mars 2013 afin de faire part de leur inquiétude et de demander le retrait du Secrétariat de la Commission de Gambie. Les organisations ont également annoncé qu'elles boycotteraient la 53^{ème} session si celle-ci se tenait en Gambie³⁷.

Dans sa réponse, la Présidente a pris acte de l'inquiétude des organisations, mais a répliqué qu'il appartenait aux chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de désigner le siège de la Commission. La Présidente de la Commission a instamment prié les organisations de renoncer au boycott de la 53^{ème} session.

Lors du Forum des ONG précédant la 53^{ème} session, la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) et Article 19 ont organisé une manifestation parallèle pour approfondir

la discussion sur la situation en Gambie et sur les mesures que devrait prendre la Commission pour exhorter les autorités gambiennes à respecter l'espace de la société civile et assurer un environnement favorable au travail des défenseurs des droits de l'homme.

Lors de la 54^{ème} session, la RADDHO et Article 19 ont également fait une déclaration commune en séance publique pour attirer l'attention de la Commission sur les menaces continues subies par les défenseurs et les journalistes en Gambie.³⁸ Devant l'incapacité de la Commission à persuader le gouvernement gambien d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et ce malgré l'adoption de nombreuses résolutions, l'Union africaine doit prendre des mesures au plus haut niveau et les ONG doivent orienter leur travail de sensibilisation dans ce sens.

Vers un renforcement de la participation des institutions nationales des droits de l'homme

Cette session a compté davantage de déclarations de la part des institutions nationales des droits de l'homme que les sessions précédentes, avec la participation des institutions nationales des droits de l'homme du Rwanda, de l'Algérie, du Malawi, de l'Ouganda et de la Tanzanie.

Plus de 40 délégués des institutions nationales des droits de l'homme assistaient à la session, notamment en raison de la réunion consultative sur le rôle de ces institutions organisée par le Réseau des institutions nationales africaines du 20 au 22 octobre à Banjul. Les participants à la réunion se sont entendus sur la nécessité de renforcer les liens entre les institutions nationales des droits de l'homme et la Commission africaine et de faire en sorte que ces institutions contribuent efficacement au travail de la Commission. Ils ont décidé de mettre en place une plateforme de discussion sur les moyens d'améliorer les relations entre les institutions nationales des droits de l'homme et la Commission. Le Réseau des institutions nationales africaines est chargé de développer et de concrétiser cette discussion, en collaboration avec ses membres.

AUTRES SUJETS NOTABLES

Le rôle moteur de la Commission africaine dans les missions d'observation des droits de l'homme

En juin 2013, la Commissaire Reine Alapini-Gansou a dirigé une mission d'enquête de la Commission africaine au Mali. Depuis lors elle dirige la mission des observateurs des droits de l'homme de l'UA au Mali. Lors de la session d'ouverture du Forum des ONG, M. Salah Hammad, expert en droits de l'homme du Département des affaires politiques de l'Union africaine, a déclaré que les rapports soumis à l'UA indiquaient que la présence des observateurs avait entraîné une baisse du nombre de violations des droits de l'homme. M. Salah Hammad a annoncé le lancement d'une mission d'observation en République centrafricaine et a invité les membres du Forum des ONG à soutenir cette initiative. Cette mission sera encadrée par le Commissaire Béchir Khalfallah, qui dirige le travail de la Commission africaine sur ce pays.

La Commission africaine participe de plus en plus aux missions déployées dans les pays de l'Union africaine afin de faire face aux crises des droits de l'homme, dans l'espoir de contribuer à la résolution ou à la prévention de ces crises. Le Commissaire Pacifique Manirakiza a été tout récemment nommé membre de la Commission d'enquête de l'Union africaine au Sud Soudan.

Élection d'une nouvelle Présidente et d'un nouveau Bureau

Le nouveau Bureau de la Commission a été élu le 22 octobre 2013. L'ancienne Vice-Commissaire Sylvie Kayitesi Zainabo a été élue Présidente et le Commissaire Mohamed Béchir Khalfallah a été désigné Vice-Président. Ce Bureau est élu pour deux ans³⁹.

Parallèlement à la réélection de plusieurs commissaires, un nouveau Commissaire, Lawrence Murugu Mute, a été élu.

Candidatures d'ONG au statut d'observateur

La Commission a octroyé le statut d'observateur aux ONG suivantes :

- The Human Rights Centre Uganda
- PINGO's Forum
- Women's Legal Centre
- The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
- Sustainable Development Institute
- Prison Fellowship Nigeria
- Natural Justice
- Avocats Sans Frontières
- Playdoo
- Bureau International Catholique de l'Enfance
- Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues

Prochaine session

La 55^{ème} session ordinaire de la Commission africaine se tiendra en avril 2014, en Angola. La République du Niger s'est proposée pour accueillir la 56^{ème} session de la Commission, qui aura lieu en octobre.

- ¹ Pour plus d'informations à ce sujet, voir : Article 19, « Gambie : une nouvelle législation sur Internet durcit la répression contre la liberté d'expression », www.article19.org/resources.php/resource/37152/fr/Gambie%20%20une%20nouvelle%20%C3%A9gislation%20sur%20Internet%20durcit%20la%20%C3%A9pression%20contre%20la%20libert%C3%A9%20d%27E2%80%99expression.
- ² www.achpr.org/fr/sessions/48th/resolutions/174/ - élections libres et équitables en Afrique, www.achpr.org/fr/sessions/13th-eo/resolutions/232/, www.achpr.org/fr/sessions/44th/resolutions/133/.
- ³ www.achpr.org/fr/sessions/53rd/resolutions/236/.
- ⁴ www.article19.org/resources.php/resource/37408/fr/Gambie%209%20ans%20d%27E2%80%99impunit%C3%A9.
- ⁵ Exemple : Human Rights Watch, « Appel à une Session Extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les droits des migrants en mer », octobre 2013. www.hrw.org/fr/news/2013/10/14/appele-une-session-extraordinaire-du-conseil-des-droits-le-lhomme-sur-les-droits-des-.
- ⁶ *Plan d'action continental de la Décennie africaine des personnes handicapées, 1999 – 2009*. http://sa.au.int/en/sites/default/files/Disability_Decade%20Plan%20of%20Action%20-Final.pdf (en anglais).
- ⁶ Résolution du Forum des ONG TRES 001/10/2013, « People with Disabilities » (en anglais).
- ⁸ www.achpr.org/fr/sessions/46th/resolutions/148/.
- ⁹ Directeur exécutif de Foundation HELP. Foundation HELP est une ONG tanzanienne qui soutient les communautés marginalisées dans certaines régions du pays par le biais d'un développement durable et intégré.
- ¹⁰ «How Can We Survive Here?»: The Impact of Mining on Human Rights in Karamoja, Uganda (en anglais), Human Rights Watch, <http://www.hrw.org/node/122714>.
- ¹¹ Résolution TREC/002/10/2013 - Extractive Industries, The Environment and Human Rights Violations (en anglais).
- ¹² Résolution TREC/001/10/2013 - Human Rights Defenders in Africa (en anglais).
- ¹³ The Steering Committee mandate, Guide for participants to the NGO Forum et Criteria for the elections of Steering Committee members (en anglais).
- ¹⁴ « Comments invited on Draft Guidelines for Reporting by NGOs and NHRIs » (en anglais), Centre for Human Rights www.l.chr.up.ac.za/index.php/centre-news-2013/1232-comments-invited-on-draft-guidelines-for-reporting-by-ngos-and-nhris.html.
- ¹⁵ www.ishr.ch/sites/default/files/documents/ngo_forum_resolutions_and_recommendations_oct_2013.pdf (en anglais).
- ¹⁶ Résolution TREC/003/10/2013.
- ¹⁷ *Projet de convention de l'Union africaine portant sur l'adoption d'un cadre juridique propice à la cybersécurité en Afrique*. <http://au.int/en/cyberlegislation>.
- ¹⁸ Voir Cour pénale internationale, Mandat d'arrêt à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir, p. 6 et 7, disponible à l'adresse suivante : <http://www.icc-pi.int/iccdocs/doc/doc639085.pdf>.
- ¹⁹ [http://www.au.int/en/sites/default/files/Assembly%20AU%20Dec%20474-489%20\(XXI\)%20_F.pdf](http://www.au.int/en/sites/default/files/Assembly%20AU%20Dec%20474-489%20(XXI)%20_F.pdf), p. 16.
- ²⁰ Résolution TREC/006/10/2013 : Follow- Up of Resolution and Decisions by the African Commission (en anglais).
- ²¹ Comme cela a par exemple été fait pour la Cour africaine avec la création de la Coalition pour une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples efficace (Coalition pour la Cour africaine). Ce réseau d'ONG et d'institutions nationales des droits de l'homme s'emploie à garantir que la Cour africaine fonctionne de manière efficace et indépendante. Voir www.africancourtcoalition.org.
- ²² Résolution TRES/004/10/2013 : Resolution on the right to reparation and implementation of the Commission's Decisions (en anglais).
- ²³ N° 111 : Résolution sur le droit à un recours et à réparation pour les femmes et les filles victimes de violence sexuelle.
- ²⁴ Résolution 97 : www.achpr.org/fr/sessions/40th/resolutions/97/.
- ²⁵ 276 /2003 : Centre for Minority Rights Development (Kenya) and Minority Rights Group International on behalf of Endorois Welfare Council v. Kenya.
- ²⁶ Résolution 23/13 du Conseil des droits de l'homme : Agressions et discrimination à l'encontre des personnes atteintes d'albinisme, disponible à l'adresse suivante : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G13/150/43/PDF/G1315043.pdf?OpenElement>.
- ²⁷ www.theguardian.com/world/2013/jul/18/cameroon-gay-rights-activist-killed.
- ²⁸ La Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique ; La Rapporteuse spéciale sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique ; La Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique ; Le Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique ; La Rapporteuse spéciale sur les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrants en Afrique ; Le Président du Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique ; La Présidente du Groupe de travail sur les populations et communautés autochtones en Afrique ; Le Président du Groupe de travail sur les industries extractives, l'environnement et les violations des droits de l'homme en Afrique ; Le Président du Groupe de travail sur les droits économiques, sociaux et culturels en Afrique ; La Présidente du Groupe de travail sur la peine de mort et les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ; et la Présidente du Comité chargé de la protection des droits des personnes vivant avec le VIH et des personnes à risques, vulnérables ou touchées par le VIH.
- ²⁹ Le rapport sur la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme en Afrique a été adopté au cours de la session extraordinaire de la Commission à Banjul en mars 2014. L'étude sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association sera soumise à la Commission lors de sa session ordinaire en avril-mai 2014.
- ³⁰ www.achpr.org/fr/sessions/54th/intersession-activity-reports/human-rights-defenders/.
- ³¹ Fondation Camerounaise pour le Sida.
- ³² http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/17/L.9/Rev.1
- ³³ Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, Communiqué de presse sur les implications de la loi de 2013 sur l'interdiction du mariage homosexuel pour les défenseurs des droits de l'homme au Nigéria, 5 février 2014. Disponible à l'adresse suivante : www.achpr.org/fr/press/2014/02/d190/.
- ³⁴ « Nous engager à signer et à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, d'ici à la fin de 2004, et à appuyer le lancement des campagnes de sensibilisation visant à assurer l'entrée en vigueur du Protocole avant 2005 et à ouvrir une nouvelle ère pour la mise en œuvre et la vulgarisation, par les États parties au Protocole ainsi que d'autres instruments nationaux, régionaux et internationaux sur l'égalité entre les hommes et les femmes. »
- ³⁵ www.achpr.org/fr/sessions/54th/resolutions/262/.
- ³⁶ www.irinnews.org/fr/report/86305/gambie-les-dirigeants-africains-doivent-tenir-t%C3%A0te-au-pr%C3%A9sident-jammeh-activistes.
- ³⁷ <http://dailynews.gm/africa/gambia/article/protest-against-holding-sessions-of-the-african-commission-on-human-and-peoples-rights-achpr-in-the>.
- ³⁸ [www.article19.org/resources.php/resource/37309/fr/d%20%C3%A9claration-publique-de-la-rencontre-africaine-pour-la-d%C3%A9fense-des-droits-de-l'homme-\(raddho\)-et-article-19](http://www.article19.org/resources.php/resource/37309/fr/d%20%C3%A9claration-publique-de-la-rencontre-africaine-pour-la-d%C3%A9fense-des-droits-de-l'homme-(raddho)-et-article-19).
- ³⁹ Article 12 du Règlement intérieur.

Pour plus d'information sur notre travail ou l'un des thèmes abordés dans cette publication, veuillez consulter notre site Web:

www.ishr.ch

ou nous contacter par email :

information@ishr.ch



www.facebook.com/ISHRGlobal



www.twitter.com/ISHRGlobal



www.youtube.com/ISHRGlobal

GENÈVE

Rue de Varembe 1, 5ème étage
P.O. Box 16
CH-1211 Genève 20 CIC
Suisse

NEW YORK

777 UN Plaza, 8ème étage
New York, NY 10017
Etas-Unis



ISHR | INTERNATIONAL SERVICE
FOR HUMAN RIGHTS